GENEVIÈVE PAQUET, LL.B.
Avocate / Lawyer

Le 25 août 2010 *'Par courrier électronique'*

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3739-2010**
Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2011 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars

Chère Consœur,

La présente donne suite aux commentaires du Transporteur, datés du 20 août 2010 et portant sur la demande d'intervention du GRAME dans le cadre du dossier cité en rubrique. D'abord, le GRAME note que le Transporteur ne s'objecte pas à son intervention mais demande à la Régie de circonscrire celle-ci afin de la rendre conforme au cadre réglementaire applicable au présent dossier. Avec respect pour l'opinion contraire, le GRAME vous soumet que sa demande d'intervention respecte le cadre réglementaire de la demande du Transporteur, le Règlement sur la procédure devant la Régie de l'énergie, ainsi que les directives récentes de la Régie de l'énergie adressées à tous les intervenants concernant les efforts en matière d'efficacité devant être consentis par ceux-ci.

Par ailleurs, le Transporteur soulève avec raison dans sa correspondance la « parenté » entre deux enjeux devant être abordés respectivement par le GRAME et SÉ-AQLPA, soit les « Nouveautés de la stratégie en lien avec les critères de pérennité des transformateurs de mesure et grille d'analyse du risque des lignes de transport » et « La stratégie de gestion de la pérennité des composantes des lignes de transport ».

En lien avec son engagement avec le groupe SÉ-AQLPA de se séparer entre eux les enjeux à aborder dans ce dossier, tel qu'indiqué dans notre correspondance commune datée du 13 août 2010, le GRAME indique à la Régie qu'il ne traitera pas de la grille d'analyse du risque des lignes de transport, apparaissant au paragraphe 12 de sa demande d'intervention.

327, boul. Curé-Labelle, suite 104, Fabreville, Québec, H7P 2P2
Téléphone : 514-352-6796 ; Télécopieur : 514-352-6796
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

GENEVIÈVE PAQUET, LL.B.
Avocate / Lawyer

S'agissant d'un sujet inclus dans la Stratégie de gestion de la pérennité des composantes de lignes de transport, devant être abordée par SÉ-AQLPA, et conformément à l'entente intervenue avec cet intervenant, le GRAME retire donc ce sujet de sa demande d'intervention.

L'enjeu no. 1 indiqué en page 2 de la demande d'intervention du GRAME devrait donc se lire ainsi : « Enjeu no 1 : Nouveautés de la stratégie en lien avec les critères de pérennité des transformateurs de mesure ~~et grille d'analyse du risque des lignes de transport~~ ». De plus, le paragraphe 12 de la demande d'intervention du GRAME est également retiré et ne doit pas être pris en considération par la Régie, dans le cadre de sa décision procédurale à rendre dans le présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Yves Fréchette (pour le Transporteur)
cc. Les intervenants au dossier

327, boul. Curé-Labelle, suite 104, Fabreville, Québec, H7P 2P2
Téléphone : 514-352-6796 ; Télécopieur : 514-352-6796
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca